

SUD éducation Paris

TEXTE DE CONGRES

AVRIL 2024



Criminalisation et répression de l'enfance et des élèves

L'éducation et l'enseignement sont au cœur des politiques nationalistes et sécuritaires du gouvernement et des obsessions de l'extrême droite. Elles se traduisent de façon visible et assumée par des politiques racistes et des contrôles envers les élèves et étudiant·e·s étrangères et étrangers. Plus largement, nous sommes dans un processus de répression voire de négation de l'enfance qui s'est notamment concrétisé par l'adoption de la loi Perben, qui en 2002 instaure les centres éducatifs fermés et permet le retour de l'enfermement des enfants de plus de 13 ans.

La mise au pas de l'enseignement est aussi à l'ordre du jour, entre le SNU, le port de l'uniforme, la restauration d'une autorité soi-disant perdue et la criminalisation des mouvements sociaux dans les établissements scolaires. La peur de la jeunesse et notamment de la jeunesse des classes dites populaires va en effet de pair avec la volonté de la discipliner et de la militariser au service de la nation.

Face à ces politiques, il faut faire vivre la solidarité et mettre en avant la question des libertés et des droits humains face aux oppressions sociales, étatiques et économiques. Il est également de notre responsabilité d'adultes et de professionnel·les de l'éducation de lutter contre les mécanismes répressifs en cours qui visent les enfants en général et contre tous les dispositifs de discrimination et stigmatisation mis en place contre les enfants racisé·es et musulman·es ou supposé·es l'être.

En marche vers un triptyque jeune - étranger·ère - terroriste

On a pu le constater en octobre 2023 après l'assassinat du professeur Dominique Bernard, mais aussi après les attentats contre Charlie Hebdo et le Bataclan en 2015, les enfants musulman·es ou présumé·es musulman·es et leur famille ont été spécifiquement visé·es et victimes d'abus de pouvoir et de discriminations. La prévention de la « radicalisation » étroitement liée à la lutte contre le terrorisme mobilise les professionnels intervenant auprès des enfants et des jeunes.

Les textes adoptés d'abord par l'Union européenne après le 11 septembre 2001, puis par les différents États, permettent de qualifier de « terroriste » énormément de délits, y compris des actions

27 politiques ou syndicales. Qu'importe le flou qui entoure la notion de radicalisation, qu'importe qu'il
28 n'y ait pas d'actes, on est là dans la logique du « prévenir pour protéger ».

29 La règle est simple : l'État décide de ce qui mérite d'être qualifié « terroriste » et réprimé comme tel·le,
30 cette étiquette permettant de faire à peu près tout et n'importe quoi avec celles et ceux sur
31 lesquelles on a la plaque. Ainsi, ériger une catégorie de personnes en potentiel·les terroristes, ce qui
32 est fait avec les musulman·es, permet de les faire sortir du droit commun et de construire un arsenal
33 répressif contre ces personnes, indépendamment des actes qu'ils ou elles auraient ou pas commis vu
34 que ces personnes sont intrinsèquement considérées dangereuses.

35 **1.1 Collaboration école - police : un processus à interroger et dénoncer**

36 Si les dynamiques réactionnaires et sécuritaires qui visent les jeunes et plus particulièrement les
37 jeunes racisé·es et les jeunes qui vivent dans des quartiers pauvres sont à l'œuvre depuis longtemps,
38 elles sont renforcées par les lois spéciales visant les étrangers et étrangères. Parmi les catégories
39 érigées comme dangereuses par l'État, il y a traditionnellement les jeunes et les étranger·ères (avec
40 ou sans papier). Les jeunes et les étranger·ères, particulièrement musulman·es, ne sont plus
41 maintenant seulement supposés être potentiellement délinquant·es des ou révolutionnaires mais
42 terroristes. Cela justifie donc par exemple d'inciter les personnels d'éducation à effectuer des
43 signalements pour risque de radicalisation qui ne sont pas sans conséquences pour les élèves et leurs
44 familles, notamment en termes de fichage. Qu'importe le flou qui entoure la notion de radicalisation,
45 qu'importe qu'il n'y ait pas d'actes, on est là dans la logique du "prévenir pour protéger" qui peut
46 justifier tout et n'importe quoi. On passe également de la logique du signalement d'enfant en danger
47 au signalement d'enfant dangereux, ce qui est un changement de paradigme complet pour les
48 travailleurs et travailleuses du secteur de l'enfance.

49 Ce changement de paradigme a été amorcé au début des années 2000, quand les lois Perben ont créé
50 une rupture avec l'arsenal législatif d'après-guerre, qui concernant les mineur·es et les délits dont ils
51 et elles pouvaient être accusé·es, faisaient primer le principe d'éducation sur le principe de
52 répression. Sont considérés comme des outrages, " les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou
53 images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne
54 chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa fonction, et
55 de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie ". En 2002,
56 l'ère Sarkozy (alors ministre de l'intérieur) commence et une nouvelle logique qui tend à considérer
57 les mineur·es comme des majeur·es au niveau de la responsabilité pénale s'impose dans les faits
58 (constructions des EPM, établissements pénitentiaires pour mineurs, généralisation des peines de
59 prison appliquées aux moins de 18 ans, régime de garde à vue spécifique, appelé rétention et
60 pouvant s'étendre à 24h mis en place pour les 10-13 ans) ... et dans les têtes. Ainsi, les jeunes, surtout
61 s'ils et elles vivent en banlieue ou dans un quartier populaire et sont racisé·es, tendent de plus en plus
62 à être perçus et considérés comme de potentiels dangers que comme des personnes à protéger,
63 aider, valoriser. Désormais, les personnels d'éducation hésitent de moins en moins à porter plainte
64 contre des élèves, ceci d'autant plus qu'ielles y sont souvent incité·es par leur hiérarchie. Tout ceci
65 dans un contexte où, avec la loi Perben (2002) ont été renforcées les peines pour " outrage " à l'égard
66 d'une personne " chargée d'une mission de service public " et donc notamment pour les fonctionnaires
67 de l'Éducation nationale.

68 Outre le fait qu'il s'agit de dénoncer un processus qui tend à faire en sorte que certain·es enfants et
69 adolescent·es ne sont plus considéré·es comme des personnes à protéger, dans notre champ
70 professionnel il faut s'interroger sur les mécanismes d'externalisation des questions de vie scolaire et
71 de gestion des élèves à la police. Nous devons bien sûr nous opposer avec force aux liens croissants
72 entre l'école et la police. Ces liens se développent depuis la fin des années 90, alors que pendant des
73 décennies, notamment après 68, toute collaboration avec la police et dénonciation étaient perçues de
74 manière très négative et comme un recours à éviter au maximum. Il ne s'agit pas seulement d'une
75 posture politique anti flic. Il s'agit aussi de se rendre compte que plus on délègue aux fonctionnaires
76 du ministère de l'intérieur plus on est dans une démarche d'abandon de perspective éducative et
77 pédagogique qui pourtant est au cœur des métiers des personnels d'éducation. Cela ne peut que
78 creuser la défiance entre les élèves et l'école et entre les familles et l'école.

79 **1.2 Collaboration école - police : un biais raciste dans les signalements** 80 **effectués par les personnels de l'éducation nationale**

81 Un grand nombre de remontées concernent des atteintes à la laïcité (4710 signalements pour l'année
82 scolaire 2022-2023). Normalement ces signalements restent internes à l'éducation nationale. Le
83 nombre de signalement est fluctuant selon l'actualité et les mesures décrétées par le ministère. Entre
84 septembre et décembre 2023 ils ont ainsi explosé, notamment à cause de l'interdiction de l'abaya ou
85 de la présumée abaya et de la chasse au signe religieux, ainsi qu'à la suite de l'assassinat du
86 professeur Dominique Bernard où des consignes très strictes avaient été données pour que tout fait
87 soit remonté au rectorat. Dans ce cadre, une politique de tolérance zéro a été affichée et des
88 signalements devant en théorie rester internes ont été transmis aux parquets.

89 Sur simple consigne et profitant de l'émotion légitime suite à un événement on est donc passé d'un
90 protocole interne à une externalisation du traitement des atteintes à la laïcité sans même légiférer.
91 Tout cela sous couvert du risque terroriste et de l'émotion alors que les élèves ainsi signalés pour
92 parfois ne serait-ce qu'un rire nerveux vont avoir leur nom gravé dans un fichier.

93 Il y a également les signalements faits pour risque de radicalisation mis en place en janvier 2015
94 (après l'attentat à Charlie hebdo) avec un numéro national et des référents académiques
95 « radicalisation ». Ces signalements font eux l'objet d'un traitement policier spécifique et donnent lieu
96 à un fichage qui, comme il tombe sous le sceau de l'antiterrorisme, échappe à tout contrôle
97 démocratique.

98 Les élèves et familles présumé·es musulman·es sont actuellement en situation de fragilité par rapport
99 à ces signalements. Tout d'abord car ils et elles en sont très clairement la cible dans un contexte où
100 les raccourcis entre islam et terrorisme sont régulièrement allègrement franchis.

101 Plus largement, les élèves étranger·es ou immigré·es ou racisé·es sont plus fréquemment victimes
102 d'abus de la part de l'administration. Une étude a par exemple montré que les familles musulmanes
103 étaient moins souvent prévenues en amont qu'un signalement allait être effectué sur leur enfant...

104 Dans les logiques du bouc émissaire utilisées par différents régimes pour gouverner, les figures du
105 mal changent. Ce sont ces logiques qui érigent nos semblables en "Autres" et les exposent à des
106 traitements particuliers et dégradants qu'il faut refuser. D'autant plus quand elles s'appliquent à des
107 enfants.

108 **2. L'éducation prise au piège entre prison et nation**

109 **2.1 Le nationalisme pour dompter la jeunesse**

110 La valorisation des « symboles de la République » (Marseillaise, uniforme...), l'entrée du militaire dans
111 l'école et la généralisation du « Surveiller et punir » pour éduquer la jeunesse font partie d'une même
112 logique profondément réactionnaire.

113 Pour les jeunes étiquetés « catégories dangereuses », le projet salvateur semble être l'embrigadement
114 et l'enrôlement dans le grand roman national.

115 La « culture de l'engagement » que prétend développer le gouvernement à travers le SNU relève, dans
116 les faits, d'une militarisation de la jeunesse. Un rapport du Sénat de juin 2022 en définit clairement les
117 objectifs : il s'agit « dans une logique de contribution à l'esprit de défense, d'informer les jeunes des
118 perspectives de carrière dans les armées et la gendarmerie, et des besoins des forces de réserves, la
119 professionnalisation imposant un effort particulier pour susciter des vocations ». Derrière la cohésion
120 sociale et l'entraide que le SNU est censé promouvoir se dissimule enrôlement et militarisation de la
121 jeunesse pour mieux la dompter. Contre rébellion et défiance de l'ordre établi propres à la jeunesse,
122 l'État fabrique consentement à l'autoritarisme et à la violence.

123 Le SNU relève d'une inquiétante intrusion du militaire dans l'éducatif : par un décret de février 2023,
124 son extension est confiée à une délégation placée sous la double autorité du ministre des Armées et
125 de celui de l'Éducation et de la Jeunesse.

126 La discipline imposée et les punitions prévues par le règlement (article 6) traduisent une volonté de
127 mise au pas de la jeunesse : il s'agit de faire en sorte qu'elle « se tienne sage », répétant l'humiliation
128 qu'avaient subie, en décembre 2018, des lycéen·nes de Mantes-la-Jolie alors mobilisé·es contre les
129 réformes Blanquer. Ce traitement réservé à la jeunesse est à la fois méprisant et violent.

130 **2.2 Comme au temps des colonies, la pédagogie pour civiliser**

131 Si l'éducation est un intérêt pour les penseurs rétrogrades fascistes et fascisants depuis très
132 longtemps, c'est d'autant plus le cas ces dernières années. L'offensive réactionnaire se situe sur trois
133 fronts principaux : la pédagogie, le contenu des programmes et la liberté des enseignant·e·s.

134 Sur le plan pédagogique, les réactionnaires, qu'ils assument ou non être d'extrême droite, critiquent
135 toute forme d'expérimentations et de pratiques plus démocratiques et horizontales dans les classes.
136 Face aux quelques propositions issues par exemple de l'éducation nouvelle ou de la pédagogie
137 institutionnelle, ce sont les valeurs de verticalité, d'ordre et d'obéissance qui sont promues.
138 L'uniforme, la non-mixité ou les sanctions répressives sont ainsi mises au centre du projet de
139 l'extrême droite pour une école qui devrait "civiliser".

140 **2.3 Sécurité et police partout, liberté nulle part : contre la logique du bouc** 141 **émissaire et la spirale sécuritaire , nouer et affirmer les solidarités**

142 Les établissements scolaires et universitaires ne sont pas épargnés par le renforcement policier et
143 sécuritaire qui touche toute la société. Les caméras, fouilles et contrôles à l'entrée des établissements
144 sont de plus en plus fréquents, au prétexte du risque terroriste. Tout est prétexte à renforcer le

145 contrôle. C'est aussi l'un des objectifs de la politique menée par le rectorat contre le Lycée Autogéré,
146 afin de lui retirer une part importante de son autonomie, dont l'un des fondements est la libre
147 fréquentation des élèves.

148 En période de mouvement social, la situation est encore pire. La police intervient de plus en plus
149 contre les mobilisations des personnels, des élèves et étudiant·e·s. Au lycée les consignes du rectorat
150 sont désormais de réprimer les blocus et les tentatives de blocus en envoyant la police ou les EMAS.
151 Des élèves mobilisé·es se retrouvent en garde à vue jusqu'à 72 heures et déféré·es. Les chef·fes
152 d'établissements n'hésitent plus à filmer les élèves et à porter plainte contre eux. Dans les facts, les
153 fermetures administratives sont devenues un outil de répression préventive des mobilisations :
154 associées au télétravail forcé et aux cours à distance hors de tout cadre, elles permettent de fermer
155 un établissement en cas de mobilisation pour empêcher AG, rassemblements, occupations et
156 information sur la mobilisation. La répression syndicale est également de plus en plus forte, en
157 priorité contre les syndicats étudiants (récemment lors des mobilisations de soutien à la Palestine ou
158 lors de la réforme des retraites).

159 La menace d'attentats et le plan Vigipirate servent de justifications sécuritaires à la fermeture des
160 établissements et à la limitation du droit de réunion. L'exigence de neutralité des fonctionnaires et la
161 volonté illusoire de "sanctuariser" les établissements d'enseignement permet de réduire les espaces
162 de parole contestataires et d'organisation. De plus en plus de précisions sont prises par la préfecture
163 de police, ce qui permet aux chefs d'établissements de se cacher derrière ce paravent pour ne pas
164 rendre de comptes.

165 Le fait que dans ce contexte des pratiques de délation soient de plus en plus encouragées et
166 répandues a également des effets délétères qui vont au-delà des questions éthiques. Des personnels,
167 notamment des chef·fes d'établissements choisissent de réprimer de façon visible et
168 disproportionnée parfois des faits qu'ils ou elles auraient peut-être laissé passer il y a quelques
169 années de peur d'être accusé·es de ne pas faire respecter la loi par d'autres collègues.

170 Pour l'État, il s'agit de montrer à l'extrême-droite et aux réactionnaires divers et variés qu'il ne laisse
171 rien passer face à celles et ceux qui sont désigné·es comme les ennemi·es suprêmes (ennemi·es, de la
172 république, de la laïcité, des libertés, des femmes...). Le pire face à cela serait sans doute que nous
173 renoncions, en tant que syndicat, en tant que personnels d'éducation, à nouer des solidarités avec les
174 élèves ciblé·es et contre la fascisation en marche. Ces solidarités, il faut continuer à les affirmer,
175 malgré la menace d'être également désigné·es indésirables.

176 **3. Nos revendications**

177

- 178 • **Sensibiliser les collègues sur les conséquences de ces remontées pour les familles.**
- 179 • **Refuser la remontée des incidents entraînant des sanctions pour les familles.**
- 180 • **Mener une campagne contre la réduction des droits syndicaux.**
- 181 • **Affirmer le soutien aux organisations et aux personnes victimes de répression syndicale**
182 **et politique.**
- 183 • **Le contrôle et la surveillance ne mènent à rien, ce n'est pas la solution (y compris le**
184 **réaffirmer face à d'autres syndicats).**
- 185 • **Non aux établissements forteresses, pour la liberté de circulation.**
- 186 • **Face à la judiciarisation générale des élèves : la répression ne fonctionne pas, il faut**
187 **renforcer l'égalité réelle et la mixité.**